



Crowdfunding : tout savoir avant de se lancer !

La thématique du « financement participatif » est au cœur de l'actualité. Le « crowdfunding » s'est largement développé avec l'expansion d'internet au début des années 2000. Depuis plusieurs années, il s'inscrit en véritable acteur du financement alternatif ou complémentaire. Qu'en est-il exactement ?

Le « crowdfunding » également appelé financement participatif, permet de financer des projets de toute nature. Les investisseurs peuvent être des institutionnels, des entreprises et des particuliers. Trois formes d'investissement sont envisageables : le don, le prêt et la souscription au capital d'une société. Le projet financé peut être culturel, artistique, industriel, commercial, artisanal, libéral, agricole ou encore immobilier. Il s'agit en outre d'un outil de financement alternatif qui ne passe pas par les circuits et outils traditionnels, notamment bancaires, mais qui fait appel à des ressources financières auprès des internautes afin de financer un projet, celui-ci peut être de nature très diverse (culturel, artistique, entrepreneurial, etc.). Cette méthode permet ainsi de récolter des fonds auprès d'un large public via des plateformes de financement participatif.



FOCUS SUR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF SOUS FORME DE PRÊT : POURQUOI INVESTIR ?

Dans le cadre du financement participatif sous forme de prêt, l'investisseur prête des fonds aux porteurs de projet qui s'engagent à les rembourser avec ou sans intérêt. Le financement participatif permet ainsi à des particuliers ou à des personnes morales de financer sous forme d'emprunts obligataires des projets de TPE et PME sans passer par les intermédiaires financiers traditionnels tels que les banques.

Ce type d'investissement répond à plusieurs objectifs :

Vous recherchez une rentabilité ?

Les investissements obligataires dans des PME proposent généralement un taux d'intérêt supérieur à celui des produits financiers classiques. Toutefois il est important de noter qu'il n'y a pas de rende-

ment sans risque. Tous les titres souscrits s'accompagnent donc d'un risque de perte en capital supérieur aux produits financiers classiques.

Vous envisagez de diversifier votre épargne ?

Il est pertinent de varier l'allocation de vos placements afin de diminuer le risque associé à vos investissements. La diversification doit rester le maître mot de vos investissements. Elle permet de maîtriser le risque de perte et améliorer la performance à terme.

Vous souhaitez participer au développement de l'économie réelle ?

En choisissant le financement participatif, vous prêtez votre argent en toute transparence à des PME que vous avez choisies.

COMMENT FONCTIONNE LE FINANCEMENT PARTICIPATIF ?

Chaque initiateur de projet affiche sa manière de récompenser les participants :

Accorder des parts sociales est une première solution. Vous devenez associé d'une société. En tant qu'associé, vous pouvez bénéficier de revenus aléatoires (appelés « dividendes » en principe imposables à 30 %), et participer aux décisions prises par la société. Vous bénéficiez en outre d'un bien qui fera partie de votre patrimoine et que vous pourrez transmettre. Vous pouvez parfois obtenir, en plus, une réduction d'impôt de 25 % de votre participation ; celle-ci vous permettra

de réduire non pas votre revenu imposable mais directement le montant de l'impôt que vous devez.

Autre option : accorder des intérêts. Vous pouvez ainsi prêter de l'argent par « contrat de prêt » (moyen classique) ou par « bon de caisse ». Dans le cadre d'un prêt classique, vous obtenez des revenus réguliers par principe imposables à 30 % ou bien à votre taux marginal d'imposition. Si vous êtes déjà lourdement imposé, ces revenus n'augmenteront pas l'imposition de vos autres revenus.

Accorder des avantages en nature est également une manière de récompenser les participants. Par exemple, lorsque le projet est d'ouvrir un commerce, certains produits ou réductions peuvent vous être offerts sur vos achats futurs.

Si rien ne vous est proposé en contrepartie de votre participation : vous faites un don. Donner vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 66 % ou 75 % du montant que vous avez donné. Le taux varie selon les projets. La réduction d'impôt vient en déduction de l'impôt que vous devez payer l'année de votre don.

QUELLE PLATEFORME CHOISIR ?

Avec le développement de ce mode de financement, les solutions existantes sont nombreuses. L'accès à une multitude de plateformes en ligne vous permet ainsi d'investir sur un très large spectre en terme de secteurs d'activités : culture, social, environnement, innovations, numérique. En fonction de votre sensibilité aux risques et de vos connaissances, il est opportun de solliciter l'accompagnement d'un cabinet de conseil en gestion de patrimoine qui dispose de l'expertise et des moyens indispensables à une gestion active et personnalisée. Le cabinet sélectionnera les produits les mieux adaptés à vos objectifs de placements, en contribuant

ainsi à la performance globale de vos actifs financiers. Le cabinet doit posséder les statuts de CIF (conseiller en investissement financier).

Que vous soyez donateurs, prêteurs ou investisseurs, il est important de noter que les activités générées dans le cadre du financement participatif sont réglementées par un cadre juridique sécurisé, qui a été renforcé à plusieurs reprises au cours des dernières années. Ainsi, toutes les plateformes de financement participatif sont tenues de respecter la réglementation et les obligations correspondantes : collecte de fonds, conservation et gestion de



fonds, appel public à l'épargne, distribution de produits financiers. Afin d'éviter les fraudes, la loi sur le crowdfunding d'octobre 2016 oblige les plateformes de crowdfunding à s'immatriculer en tant que « conseiller en investissement participatif » auprès de l'ORIAS.